

NB : L'Ecole Sainte Marie et le Collège Immaculée Conception de Biarritz ont pour organisme de gestion l'OGEC Saint Martin auprès de qui se font les mouvements financiers des établissements scolaires.

1) Contributions des familles :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

- *Tarif (pour les 3^{ème}) : 375 €*
- *Tarifs spécifiques aux 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} (incluant le coût de la mise à disposition de la tablette) :*
 - *Tarif normal : 595 €* (Quotient familial supérieur à 6 000 €, cf. article 8.4)
 - *Tarif réduit n°1 : 490 €* (Quotient familial entre 4 001 € et 6 000 €, cf. article 8.4)
 - *Tarif réduit n°2 : 375€* (Quotient familial inférieur à 4 000 €, cf. article 8.4)

Pour les élèves arrivant au collège en 5^{ème}, un rattrapage de 150 € est demandé pour le paiement de la tablette.

Pour les élèves arrivant au collège en 4^{ème}, un rattrapage de 300 € est demandé pour le paiement de la tablette.

2) Demi-pension : La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

- carnet de 10 tickets : **49 €**
- repas occasionnel : **4,90 €**

3) Prestations scolaires obligatoires :

- *acompte d'inscription ou de réinscription* : commande et préparations des livres - cahiers de TD de langues - gestion des élèves ... (cette prestation est payée lors de l'inscription ou de la réinscription): **32 €**
- *projets en technologie* : **10 €**
- *entrée piscine*: **0,30 €/séance/élève**

4) Prestations scolaires facultatives :

- étude surveillée du soir : carton de 20 séances : **26 €**, séance ponctuelle : **1,50 €**
- duplicata de bulletin ou attestation : **2€/feuille**
- participation à un atelier (musique+, équitation, surf, robotique,...): **entre 5 et 100 € l'année** suivant l'atelier.

5) Cotisation association sportive :

Cotisation UNSS par élève adhérent et par an : 12 €

Elle correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires (gérée par les enseignants EPS).

6) Cotisation APEL :

Cotisation APEL par famille et par an : 22 €

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1er trimestre scolaire.

7) Activités et sorties pédagogiques :

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

8) Modalités financières :

8.1 - Frais de dossier : 14 €

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

8.2 - Acompte d'inscription ou de réinscription :

Cette prestation scolaire obligatoire est réclamée pour l'inscription ou la réinscription.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, une réorientation.

8.3 - Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, de novembre à juin (ajustement éventuel en juillet).

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires (3,50 €) seront imputés sur le relevé de contributions.

En cas d'incidents répétés, l'OGEC Saint Martin se réserve la possibilité de supprimer cette facilité.

Une facture annuelle sera faite en début d'année (fin octobre) prenant en compte la demande de bourses des collèves et/ou la demande de réduction. En l'absence de prélèvement, les familles pourront effectuer le paiement de manière annuelle, trimestrielle ou sur huit mois (de novembre à juin).

8.4 - Réduction au regard de la situation économique ou familiale des parents :

- Pour bénéficier du tarif réduit, vous devez impérativement joindre à votre demande une copie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

Quotient familial inférieur à 4 000 € → Tarif réduit n°2

Quotient familial entre 4 001 € et 6 000€ → Tarif réduit n°1

Quotient familial supérieur à 6 000 € → Tarif normal

NB : Quotient familial = Revenu imposable / nombre de parts

(Ces renseignements figurent en page 2 de l'avis d'impôts sur le revenu)

Exemple de calcul :

Revenu imposable (ligne 25 de l'avis d'imposition) : 13 428 €

Nombre de parts : 3,5

Votre quotient familial sera de 13 428 / 3,5 soit : 3 837 €

- Une réduction est appliquée automatiquement au dernier enfant de la famille dont au moins deux enfants sont inscrits à l'école Sainte Marie et/ou au collège Immaculée Conception. (réduction de 5% pour le deuxième enfant, 20% pour le troisième enfant).

8.5 - Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.